

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECREE N° 79/149 du 30/03/79  
Portant intégration et nomination de Certains candidats du Ministère de l'Economie Rurale dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Techniques (Agriculture)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
MINISTRE DU PLAN.

(/u ISAS :

(/u l'Acte n° 005/PCT-CC du 7 Février 1979 portant fonctionnement et organisation des pouvoirs publics ;

D.B.

(/u la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 60-90 du 3-3-1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des services Techniques ;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunération des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ,

(/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A 1 ;

(/u le décret n° 62-81/FP-BE du 26-3-1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et Remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24-2-1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,

(/u l'acte n° 004/PCT-CC du 7 Février 1979 portant institution, expédition des affaires courantes de l'Etat ;

(/u le décret n° 78-685 du 18-11-1978 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 1533/DAAF-SAF du 1er Décembre 1978 du Directeur des Affaires Administratives et Financières au Secrétariat Général à l'Economie Rurale transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés

(/u le protocole d'Accord signé le 24-11-1975 entre la République Populaire du Congo et la R.D.A.

DECREE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3-3-1960 et du Protocole d'Accord du 24-11-1975 susvisés, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Ingénieur Agronome obtenu respectivement à Leipzig (RDA) et à la Havane (Cuba) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (agriculture) et nommés au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

MM. - NGOULOU Jacques, né en Janvier 1951 à Brazzaville  
- OKANDZA SOUSSA Etienne, né en 1951 à Ifoundako (Makoua)  
- NGOUETTE Norbert, né le 14-10-1952 à MOKOUNDA (OWANDQ)

ARTICLE 2 :

les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, fixé au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PAM.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE

Marius MOUAMBIENGA

BRAZZAVILLE, Le 30 MARS 1976

Colonel Louis SYLVAINE-GOMA

LE MINISTRE DES FINANCES

Henri LOPES

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

André MOUËLE

AMPLIATIONS :

		INTERESSE S	3
JORPC	1	DOSSIERS	12
SGFET.DFP	3	SGCM/BC	2
D.B.	3		
D.C.F.	1		
MER	1		
SGER	2		